

# AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE LEVEE DE RESERVES POUR LE PAPI DU BASSIN VERSANT DE LA VERSE EN DATE DU 9 JUILLET 2013

Entre

L'État, représenté par le Préfet de l'Oise,

et

L'Entente interdépartementale pour la protection contre les inondations de l'Oise, de l'Aisne, de l'Aire et de leurs affluents, représentée par le Président, Monsieur Gérard SEIMBILLE

et

Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de la Verse (SIAE Verse) représenté par son Président, Monsieur Jean-Luc POETTE

et

la commune de Guiscard représentée par son Maire, Monsieur Thibaut DELAVENNE

Ci-après désignés les « partenaires du projet »

## Préambule

Le PAPI Verse a été labellisé par la commission mixte inondation (CMI) en 2013.

Lors de la labellisation du PAPI, la CMI a émis une réserve concernant l'action de réouverture de la Verse dans la traversée de Guiscard. En effet, la réouverture de la Verse provoque une augmentation des débits à l'aval, ce qui a pour conséquence d'augmenter le risque d'inondation sur la commune de Noyon. L'ouvrage d'écrêtement des crues de Muirancourt doit permettre de compenser cette augmentation des débits. La CMI a donc souhaité s'assurer que cet ouvrage soit mis en service avant le démarrage des travaux de réouverture de la Verse.

Une convention de levée de réserves a été signée à cet effet le 9 juillet 2013, garantissant que les travaux de réouverture de la Verse débiteront après mise en service de l'ouvrage de Muirancourt. Suite à la signature de cette convention, le PAPI de la Verse a pu être contractualisé par la signature de la convention cadre le 4 juin 2014.

Depuis la signature de la convention cadre, l'échéance de mise en service de l'ouvrage d'écrêtement des crues de Muirancourt a été décalée de 2016 à 2018. Ce glissement de planning a des conséquences financières pour la commune de Guiscard, maître d'ouvrage de l'opération de réouverture de la Verse dans la traversée de Guiscard. En effet, cette opération est financée à 80 % par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, dont le programme de financement arrive à son terme en 2018. De plus, le Maire de Guiscard, soucieux de la sécurité des habitants de sa commune, souhaite pouvoir mener à bien les aménagements nécessaires le plus rapidement possible. Il a donc été décidé par le comité de pilotage du PAPI de la Verse de mener les démarches nécessaires pour que la commune de Guiscard puisse démarrer les travaux menés dans le cadre de l'opération de réouverture de la Verse dans les meilleurs délais. Une solution a été retenue permettant de démarrer les travaux de réouverture de la Verse avant réalisation de l'ouvrage d'écrêtement des crues de Muirancourt, sans aggravation des inondations à l'aval. Cette solution consiste à rouvrir partiellement la Verse, tout en maintenant en place, et en effectuant un renforcement des ouvrages de franchissement de la RD932 et de la rue de la reconnaissance, qui constituent un frein hydraulique à l'écoulement de la Verse.

Suite à l'avis favorable de la Commission Mixte Inondation du 15 décembre 2016, et conformément à l'article 10 de la convention de levée de réserves pour le PAPI du bassin versant de la Verse, la

LM SLP TD 11F

convention pré-citée est révisée par le présent avenant.

Un avenant à la convention cadre PAPI a par ailleurs été signé afin de mettre à jour le planning de réalisation du PAPI ainsi que l'annexe financière.

Il est convenu ce qui suit :

#### Article 1 : Modification de l'objet de la convention

L'article 1 est modifié comme suit :

La présente convention a pour objet de lever les réserves émises par la commission mixte inondation sur les actions concernant le ralentissement des écoulements :

- la réalisation de l'ouvrage écrêteur de crues de Muirancourt doit être préalable à l'ouverture totale de la Verse en traversée de Guiscard,
- le versement du solde de la subvention de l'Etat relative aux ouvrages écrêteurs de crues de Beaugies et Berlancourt sera subordonné à la réalisation effective de l'ouverture de la Verse en traversée de Guiscard

Les barrages écrêteurs de crues de Berlancourt et Beaugies ne pourront être mis en service qu'après achèvement des travaux d'ouverture de la Verse en traversée de Guiscard.

#### Article 2 : Modification de la durée de la convention

L'article 2 est modifié comme suit :

La présente convention concerne la période 2013-2020

#### Article 3 : Modification du cadre juridique

Le Décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques remplace le décret n° 2007-1735 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques.

#### Article 4 : Modification des montants et de l'échéancier prévisionnel des opérations de travaux

L'article 5 est modifié comme suit :

Axe VI : Ralentissement des écoulements				
Fiche Action	Nature de l'action	Maître d'ouvrage	Total (HT) coût 2016	Échéance de réalisation
VI-1	Ouvrages d'écrêtement des crues : Muirancourt	Entente Oise Aisne	2 200 000	2018
VI-2	Ouvrages d'écrêtement des crues : Beaugies	Entente Oise Aisne	710 000	2019
VI-3	Ouvrages d'écrêtement des crues : Guivry	Entente Oise Aisne	740 000	2019
VI-4-a	Réouverture de la Verse dans la traversée de Guiscard : tronçon central	Guiscard	4 913 373	2019
VI-4-b	Réouverture de la Verse dans la traversée de Guiscard : tronçons amont et aval	SIAE Verse	766 827	2019

11/5  
W  
JRP  
TD

## Article 5 : Modification des dispositions particulières

L'article 6 est modifié comme suit :

Chaque maître d'ouvrage doit satisfaire, pour ce qui le concerne, aux dispositions prévues dans l'avis de la CMI émis le 30 janvier 2013, à savoir :

- la réalisation de l'ouvrage écrêteur de crues de Muirancourt doit être préalable à l'ouverture totale de la Verse en traversée de Guiscard
- le versement du solde de la subvention de l'Etat relative aux ouvrages écrêteurs de crues de Beaugies et Berlancourt sera subordonné à la réalisation effective de l'ouverture de la Verse en traversée de Guiscard
- les barrages écrêteurs de crues de Berlancourt et Beaugies ne pourront être mis en service qu'après achèvement des travaux d'ouverture de la Verse en traversée de Guiscard.

À cette fin, le Président de l'Entente Oise-Aisne, maître d'ouvrage de l'ouvrage d'écrêtement des crues de Muirancourt, et le Maire de Guiscard, maître d'ouvrage de la réouverture de la Verse dans la traversée de Guiscard, s'engagent, chacun pour ce qui le concerne, au respect du phasage des opérations suivant :

- 2017 : démarrage des travaux de réouverture de la Verse dans la traversée de Guiscard. Ces travaux seront conduits partiellement, avec un maintien en place et un renforcement des ouvrages de franchissement de la RD932 et de la rue de la reconnaissance, qui constituent un frein hydraulique à l'écoulement de la Verse.
- 2018 : mise en service de l'ouvrage d'écrêtement des crues de Muirancourt, sous réserve du respect des délais des procédures réglementaires, de la disponibilité du foncier et des prescriptions éventuelles formulées lors de l'instruction du dossier.
- 2019 : deuxième phase de travaux de réouverture de la Verse avec modification des ouvrages de franchissement de la RD932 et de la rue de la reconnaissance tel que prévu dans le programme d'action.



## Article 6 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées

## Article 7 : Liste des annexes à l'avenant n° 1 à la convention de levée de réserves

Annexe n° 1 : Le planning détaillé du phasage des opérations de réouverture de la Verse

Fait à , le 09 NOV. 2017

<p>Le Président de l'Entente Oise Aisne</p> <p>Pour le Président et par délégation, le Directeur des services,</p>  <p>Monsieur Gérard SEIMBILLE</p>	<p>Le maire de la commune de Guiscard</p>  <p>Monsieur Thibaut DELAVENNE</p>
---	--

**Jean-Michel CORNET**

Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement et  
d'Entretien de la Verse



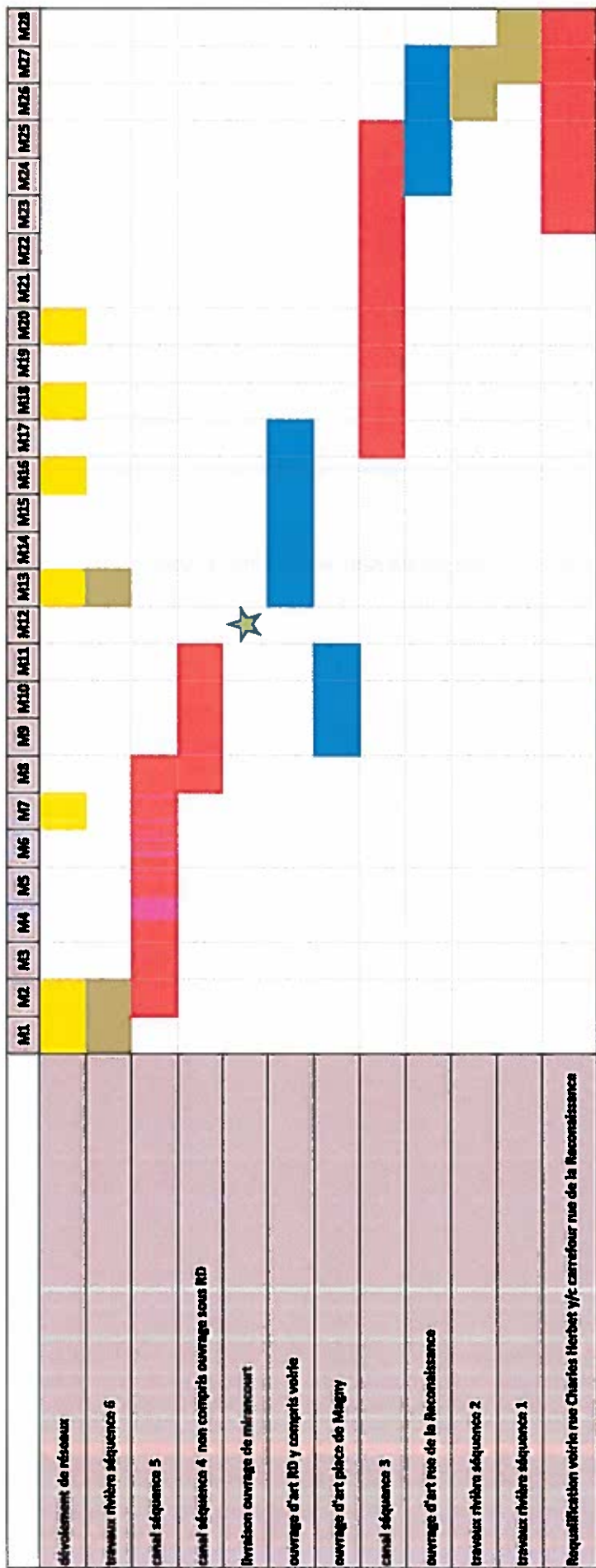
Monsieur Jean-Luc POETTE

Le Préfet de l'Oise



Louis LE FRANC

**Annexe 1 : planning détaillé du phasage des opérations de réouverture de la Verse**



Avant les travaux de l'ouvrage de Muirancourt il est prévu de réaliser les travaux sur les séquences 4 (place Magny), 5 (rue de l'Eglise) et 6 (renaturation aval). Le dossier loi sur l'eau sera déposé en juillet 2016, en fonction de l'avancée des procédures administratives, le mois n°1 (M1) correspondrait au mois de juillet 2017.